

COMMUNE D'AMANVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUATORZE FEVRIER DEUX-MILLE-DIX-NEUF À VINGT HEURES

- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 14 membres présents en séance, 2 pouvoirs, 3 membres excusés

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane AMOROS

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Madame Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, René CERF, Bruno MARION, Olivier MICHEL, Philippe BURGIO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés délégués : Monsieur Yves MERLO (pouvoir Monsieur Bruno DEROUBAIX), Madame Christine RUFFA (pouvoir Madame Rachel HANESSE).

Membres excusés : Mesdames Lucie DEMARCY et Danièle PELTIER, Monsieur Frédéric MLETZKO

Le quorum est atteint

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

*Appel nominal – Désignation d'un (e) secrétaire de séance –
Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2018*

POINT 01	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal	<i>Madame le Maire</i>
POINT 02	Metz Métropole - Approbation des statuts de Metz Métropole	<i>Madame le Maire</i>
POINT 03	Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire - Validation de l'APD et du plan de financement provisoire	<i>Madame le Maire</i>
POINT 04	Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire - Conventionnement avec Moselle Agence Technique (MATEC) relatif à la recherche de subventions	<i>Madame le Maire</i>
POINT 05	Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire - Demande de subvention DETR/DSIL 2019	<i>Madame le Maire</i>
POINT 06	Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire - Demande de subvention au titre du soutien aux communes rurales de la Région Grand Est	<i>Madame le Maire</i>
POINT 07	Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire Demande de financement au titre de l'AMITER	<i>Madame le Maire</i>
POINT 08	Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire - Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 09	Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire - Avenant n°1 de la Maîtrise d'Œuvre	<i>Madame le Maire</i>
POINT 10	Patrimoine bâti : Vente du bâtiment et des garages attenants : situé au 19 rue de Metz - Autorisation pour la signature de l'acte de vente	<i>Madame le Maire</i>

POINT 11	Patrimoine bâti : Vente du terrain situé au 52 Grand' Rue : pour création d'une maison de santé (projet privé) - Autorisation pour la signature de l'acte de vente	<i>Madame le Maire</i>
POINT 12	Patrimoine bâti : Vente du terrain parcelle n°252 allée des Douaniers (à côté du n°1) - Autorisation pour la signature de l'acte de vente	<i>Madame le Maire</i>
POINT 13	Patrimoine bâti : Vente du bâtiment situé au 69 Grand' Rue - Autorisation pour la signature de l'acte de vente	<i>Madame le Maire</i>
POINT 14	Matériel communal : Vente de la balayeuse à une société privée	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 15	Ressources Humaines : Création d'un poste de technicien principal 2 ^{ème} classe	<i>Madame le Maire</i>
POINT 16	Ressources Humaines : Création et renouvellement de postes pour contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 17	Indemnité du trésorier Payeur : Indemnité allouée aux Comptables Publics chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux	<i>Madame le Maire</i>
POINT 18	Motion de soutien des élus du Sillon Lorrain pour le maintien des TGV Metz-Paris	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 19	Patrimoine Communal : Vente de terrains en fond de parcelle aux propriétaires de la Rue d'Habonville et de l'Allée de la Sapinière : Autorisation pour la signature de l'acte de vente	<i>Monsieur Belli</i>
POINT 20	Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT	<i>Madame le Maire</i>

Informations diverses

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance : Candidature approuvée à l'unanimité.
 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 : approuvé à l'unanimité, 4 abstentions. MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

POINT n° 01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (délibération n° 01/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire

Par courrier en AR reçu en date du 19 décembre 2018 (courrier ouvert le jeudi 20 décembre 2018), Madame Gilda NEZOSI m'a adressé sa démission de conseillère municipale de la commune d'Amanvillers pour «raisons personnelles».

En conséquence, conformément au code électoral, j'ai appelé, Monsieur Bruno MARION élu suivant, en 16^{ème} position, sur la liste « AMANVILLERS RENOUVEAU », à siéger en remplacement de Madame Gilda NEZOSI, démissionnaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2121-4 ;

VU le code électoral, notamment l'article L.270 ;

CONSIDERANT que Madame Gilda NEZOSI a démissionné de son poste de conseillère municipale ;

CONSIDERANT que Monsieur Bruno MARION a accepté d'intégrer le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Bruno MARION au sein du Conseil Municipal ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT 02 - METZ METROPOLE – APPROBATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE (délibération 02/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5-1,

VU Le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole dénommée « Metz Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération éponyme,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un document synthétique de référence permettant de mieux appréhender le fonctionnement de l'institution, et en particulier les compétences de Metz Métropole,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des Communes membres de l'établissement,
- Le siège de celui-ci,
- Les compétences transférées à l'établissement,

CONSIDERANT que les statuts, joints en annexe, dont l'approbation est proposée n'emportent pas de modification statutaire,

APPROUVE les statuts de Metz Métropole,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur les statuts afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal.

Le Conseil Municipal délibère et,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant les statuts de Metz Métropole,

CONSIDERANT que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

APPROUVE les statuts de Metz Métropole

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 03 - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE- Validation de l'APD et du plan de financement provisoire (délibération 03/14-02-2019)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 décembre 2017 une étude de faisabilité menée par MATEC était lancée concernant la restructuration du groupe scolaire et la création d'un accueil périscolaire.

Les études de conception d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et l'équipe pédagogique et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

Le cabinet **INSITU ARCHITECTE** a rendu le dossier APD en séance ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux le **jeudi 24 janvier 2019 à 16h00** en salle de réunion avec un coût prévisionnel des travaux, études comprises, évalué à :

1 977 529,57 Euros HT soit 2 373 035,48 Euros TTC.

Le Conseil Municipal délibère et,

ADOpte l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant des travaux de **1 977 529,57 € HT soit 2 373 035,48 € TTC**

AUTORISE à solliciter des subventions auprès des partenaires identifiés selon les modalités fixées dans le plan de financement provisoire ci-dessous :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	1 792 375,75€	Région	5,06 %, soit 100 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 000,00 €	DETR	35,00 %, soit 692 135,35 €
Études de sol	5 000,00 €	AMITER	25,28 %, soit 500 000,00 €
Contrôle technique	5 890,00 €		
Coordination SPS	6 400,00 €	CAF	8,85 % soit 175 000,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €	A la charge de la commune	25,81 % soit 510 394,22 €
Frais de maîtrise d'œuvre	<u>161 313,82 €</u>		
TOTAL	1 977 529,57 €	TOTAL	1 977 529,57 €

4 ABSTENTIONS : MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 04 Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire –Conventionnement avec Moselle Agence Technique (MATEC) relatif à la recherche de subventions (délibération 04/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception de l'avenant à la convention 2017BAT066 de la part de MATEC pour **une prestation d'assistance à la recherche de subventions** suite au réaménagement du groupe scolaire, ceci en vue d'assister la commune sur son projet de cœur de ville.

Madame le Maire présente la proposition de MATEC, formulée comme ci-après :

- Le présent avenant règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.
- La prestation porte sur l'opération suivante : Réhabilitation et extension du groupe scolaire avec accueil périscolaire et création d'une chaufferie centrale – Avenant n°1 pour la recherche de subventions.
- MATEC sera chargée du montage de tous types de dossiers de subventions (hors AMITER, amendes de polices et DETR). MATEC assurera les prestations suivantes : recherche et prise de contact avec les partenaires, participation aux réunions de présentation du projet, montage des dossiers de subventions et assistance, au besoin, pour la formalisation des documents nécessaires à leur versement.

La prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire avec accueil périscolaire et la création d'une chaufferie centrale sera alors composée de la convention initiale 2017BAT066 pour un montant de **6 000,00 € HT** et de l'avenant n°1 dont le coût s'établit comme suit :

- Au titre de l'accompagnement de MATEC, l'agence sera rémunérée complémentirement au montant de la convention, à hauteur de 2 % du montant des subventions accordées avec un minimum de **1 000,00 € par subvention et un maximum de 5 000,00 € pour l'ensemble des subventions techniques obtenues**. Cette rémunération sera due dès accord de subventions notifié à la collectivité. Aucune rémunération ne sera due pour les dossiers n'ayant pas abouti.

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention n°2017BAT045 émise par MATEC ;

CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

4 CONTRE: MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 05 - Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire - Demande de subvention DETR/DSIL 2019 (délibération 05/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire et après adoption du plan de financement de ces travaux lors de ce même Conseil Municipal, il peut solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DETR/DSIL 2019) à hauteur de 35 % du montant HT du projet, soit 692 135,35 € HT.

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet

AUTORISE à déposer une demande de subvention DETR/DSIL à hauteur de 35 % du montant HT du projet conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	1 792 375,75 €	Région	5,06 %, soit 100 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 000,00 €	DETR	35,00 %, soit 692 135,35 €
Etudes de sol	5 000,00 €	AMITER	25,28 %, soit 500 000,00 €
Contrôle technique	5 890,00 €		
Coordination SPS	6 400,00 €	CAF	8,85 % soit 175 000,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €	A la charge de la commune	25.81 % soit 510 394,22 €
Frais de maîtrise d'œuvre	161 313,82 €		
TOTAL	1 977 529,57 €	TOTAL	1 977 529,57 €

DECIDE de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions

4 ABSTENTIONS : MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 06 - Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire - Demande de subvention au titre du soutien aux communes rurales de la Région Grand Est (Délibération 06/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire

Après avoir entendu l'exposé du maire sur le projet de restructuration du groupe scolaire et la création d'un accueil périscolaire

Le Conseil Municipal délibère et,

SOLLICITE l'aide financière de la Région Grand Est au titre du soutien aux communes rurales.

APPROUVE le plan de financement ci-après;

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	1 792 375,75 €	Région	5,06 %, soit 100 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 000,00 €	DETR	35,00 %, soit 692 135,35 €
Etudes de sol	5 000,00 €	AMITER	25,28 %, soit 500 000,00 €
Contrôle technique	5 890,00 €		
Coordination SPS	6 400,00 €	CAF	8,85 % soit 175 000,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €	A la charge de la commune	25.81 % soit 510 394,22 €
Frais de maîtrise d'œuvre	161 313,82 €		
TOTAL	1 977 529,57 €	TOTAL	1 977 529,57 €

DECIDE D'AUTORISER Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la politique de soutien aux communes rurales de la Région Grand Est.

4 ABSTENTIONS : MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 07 - Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire - Demande de financement au titre de l'AMITER (délibération 07/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la commune décidait de lancer les consultations en vue de la restructuration du groupe scolaire et la création d'un accueil périscolaire

L'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé l'Avant-Projet Définitif (APD) dont le coût prévisionnel total des travaux de construction du complexe sportif s'élève à **1 977 529,57 €uros HT**

La commune souhaite inscrire cette opération en tant que projet n°1 et unique du dispositif de subvention du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires)

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'AMITER résulte d'une réflexion du Conseil Départemental sur le bilan des dispositifs antérieurs d'aide aux collectivités. Ce nouveau dispositif se met en cohérence avec le contexte financier et réglementaire. Les collectivités peuvent faire la demande d'au maximum 3 dossiers d'aide AMITER pour la période 2015-2020.

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le programme relatif au projet de la restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire pour un montant global de **1 977 529,57 €uros HT** ;

DECIDE D'INSCRIRE l'opération en tant que projet n°1 et unique du dispositif AMITER du Conseil départemental de Moselle ;

SOLLICITE un montant de **500 000 €uros HT** au titre de l'AMITER et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant ;

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	1 792 375,75 €	Région	5,06 %, soit 100 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 000,00 €	DETR	35,00 %, soit 692 135,35 €
Etudes de sol	5 000,00 €	AMITER	25,28 %, soit 500 000,00 €
Contrôle technique	5 890,00 €		
Coordination SPS	6 400,00 €	CAF	8,85 % soit 175 000,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €	A la charge de la commune	25.81 % soit 510 394,22 €
Frais de maîtrise d'œuvre	161 313,82 €		
TOTAL	1 977 529,57 €	TOTAL	1 977 529,57 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer la convention AMITER avec le Conseil Départemental de Moselle ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces du dossier.

4 ABSTENTIONS : MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 08 - Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire - Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (délibération 08/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rapporte à l'assemblée le projet de réhabilitation et extension du groupe scolaire avec un accueil périscolaire.

Madame le Maire précise que l'accueil périscolaire peut faire l'objet d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette subvention est basée sur une déclaration d'effectif d'utilisation du périscolaire pouvant s'élever à 50 % du montant des travaux dédiés aux locaux périscolaires avec au maximum 7000 € par enfants utilisateurs du service.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé l'Avant-Projet Définitif (APD) dont le coût prévisionnel total des travaux, études comprises, s'élève à **1 977 529,57 € HT**. Elle a également fourni le montant des travaux du périscolaire estimé à **443 269,82 € HT**.

Ainsi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser de déposer une demande de subvention à la C.A.F pour un montant de **175 000 €** d'après les informations relayées précédemment.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE DE SOLLICITER la CAF de la Moselle pour l'attribution d'une subvention d'investissement

ADOPTÉ le projet et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	1 792 375,75 €	Région	5,06 %, soit 100 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 000,00 €	DETR	35,00 %, soit 692 135,35 €
Etudes de sol	5 000,00 €	AMITER	25,28 %, soit 500 000,00 €
Contrôle technique	5 890,00 €		
Coordination SPS	6 400,00 €	CAF	8,85 % soit 175 000,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €	A la charge de la commune	25,81 % soit 510 394,22 €
Frais de maîtrise d'œuvre	161 313,82 €		
TOTAL	1 977 529,57 €	TOTAL	1 977 529,57 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 ABSTENTIONS : MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 09 – Restructuration du groupe scolaire et création d'un accueil périscolaire – Avenant n°1 de la Maîtrise d'Œuvre (délibération 09/14-02-2019)

Madame le Maire précise :

Le coût prévisionnel des travaux était fixé à **1 500 000 Euros HT** ;

Conformément aux stipulations de l'Acte d'Engagement (AE) et du Cahier des Clauses Administratifs Particuliers (CCAP) le Maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux sur la base des études Avant projet Définitif (APD) à savoir **1 792 375,75 Euros H.T.**

Le taux de rémunération est de 9% ;

Auquel s'ajoute le montant de l'option 1 **26 885,64 Euros** ;

Auquel s'ajoute le montant de l'option 2 **7 500,00 Euros** ;

15 000,00 Euros ;

La mission totale étant de **210 699,45 Euros**

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant	Variation
INSITU	180 000,00 €	30699,45 €	210 699,45 €	
T.V.A. 20 %	36 000,00 €	6139,89 €	42 139,89 €	+ 17.05 %
TOTAUX T.T.C.	216 000,00 €	36 839,34 €	252 839,34 €	

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration du groupe scolaire et la création d'un accueil périscolaire détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration du groupe scolaire et la création d'un accueil périscolaire ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

4 ABSTENTIONS : MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 10 – PATRIMOINE BÂTI : Vente du bâtiment et des garages attenants : situé au 19 rue de Metz – Autorisation pour la signature de l'acte de vente (délibération 10/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, point 01, du 28 juin 2018 décidant la mise en vente du bâtiment et des garages attenants situé 19, route de Metz ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 19/06/2018 et du 08/11/2018 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » sur la valeur vénale des biens en date du 13 octobre 2017 ;

VU le contrat de vente transmis le 11 décembre 2018 par l'Agence Les Chênes Immobilier de Sainte Marie-aux-Chênes qui acte la cession de l'immeuble au montant de **176 000,00 Euros** et la cession des **5 garages attenants au montant de 25 000,00 Euros** soit le montant général de **201 000 Euros**;

VU le procès-verbal d'arpentage fait par le cabinet de géomètres MELEY-STROZYNA, à Montigny-Lès-Metz, 194 rue de Pont-à-Mousson, en date du 22 janvier 2019, à la charge de la commune ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de donner son accord à la cession de la parcelle bâtie, cadastrée section 2 parcelle n°253a/24 d'une superficie totale de 307m² située 19 route de Metz à Monsieur et Madame Jonathan LAISSOUB, demeurant à Saint Privat la Montagne (Moselle), 8 rue Emile Schiltz, au prix de vente fixé à

201 000 Euros ;

DECIDE de désigner Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, 9A rue Raymond Mondon (frais d'acte notarial à la charge de l'acquéreur) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

4 CONTRE: MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 11 – PATRIMOINE BÂTI – Vente du terrain situé au 52 Grand'Rue : pour création d'une maison de santé (projet privé) – Autorisation pour signature de l'acte de vente (parcelle n°406 section 1) (délibération 11/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, point n°02, en séance du 24 septembre 2018 concernant la vente de la parcelle non bâtie à côté du 52 Grand'Rue pour la création d'une maison de santé ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séances du 19 septembre 2018 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» sur la valeur vénale des biens en date du 15 mai 2018 ;

VU l'offre de prix de la SCIA La Rochelle du 22 juin 2018 qui s'élève à **28 800,00 Euros** ;

VU le procès-verbal d'arpentage fait par le cabinet de géomètre-expert Didier SCHMITT, 204 rue de Pont à Mousson à MONTIGNY-Lès-Metz, en date du 09 janvier 2019, à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de donner son accord à la cession de la parcelle non-bâtie, cadastrée section 1 parcelle n°406B/69 d'une superficie totale de 1 209 m², situé au 52 Grand'rue à la SCIA de la Rochelle, au prix de **28 800,00 Euros** pour y construire en exclusivité une maison de santé ;

DECIDE de désigner Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, 9A rue Raymond Mondon (frais d'acte notarial à la charge de l'acquéreur) ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 12 – PATRIMOINE BÂTI – Vente du terrain parcelle n°252 allée des Douaniers (à côté du n°1) – Autorisation pour la signature de l’acte de vente (délibération 12/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal, point 01, du 28 juin 2018 décidant la mise en vente de la parcelle non-bâtie située à côté du n°1 allée des Douaniers ;
VU l’examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 19 juin 2018 ;
VU l’avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » sur la valeur vénale des biens en date du 08 juin 2018 ;
VU l’offre de prix des propriétaires de la parcelle voisine Monsieur et Madame ETHUIN, 1 allée des Douaniers a été transmise à la commune par courrier le 22 juin 2018 qui s’élève à **20 000 €uros** ;
VU le procès-verbal d’arpentage fait par le cabinet de géomètres MELEY-STROZYNA, à Montigny-Lès-Metz, 194 rue de Pont-à-Mousson, en date du 01 octobre 2018, à la charge de l’acquéreur ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de donner son accord à la cession des parcelles non-bâties, cadastrées section 2 n°545/24 et n°546/24 d’une superficie totale de 230m² située à côté du 1 allée des Douaniers de Metz à Monsieur et Madame ETHUIN, propriétaire de la parcelle attenante à celle-ci au prix de vente fixé à **20 000,00 €uros** ;
DECIDE de désigner Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, 9A rue Raymond Mondon (frais d’acte notarial à la charge de l’acquéreur) ;
D’AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer l’acte de vente ainsi que tout document se rapportant à l’opération.

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 13 – PATRIMOINE BÂTI : VENTE DU BATIMENT SITUE AU 69 GRAND’RUE – Autorisation pour la signature de l’acte de vente (délibération 13/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal, point n°16, en séance du 13 novembre 2018 concernant la vente de l’immeuble situé au 69 Grand’Rue, la commune a reçu 4 offres d’achat. Monsieur Yves Merlo, en charge de la vente du bien, a organisé 15 visites.
VU l’examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séances du 08/11/2018 et du 07/02/2019 ;
VU l’avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » sur la valeur vénale des biens en date du 07 juin 2018 ;
VU qu’en séance du 07/02/2019, la commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine a retenu l’offre la plus élevée de Madame Fanny SECK-ALLEGRE, demeurant au 53 Grand’Rue à AMANVILLERS, qui s’élève à **115 000,00 €uros** ;
VU le procès-verbal d’arpentage fait par le cabinet de géomètres-experts MELEY-STROZYNA, en date du 29 janvier 2019, à la charge de la commune ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de donner son accord à la cession de la parcelle bâtie, cadastrée section 1 parcelle n°48, d’une superficie totale de 225 m², du bâtiment situé au 69 Grand’Rue à Madame Fanny SECK-ALLEGRE, demeurant au 53 Grand’Rue à AMANVILLERS, au montant de **115 000,00 €uros** ;
DECIDE de désigner Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, 9A rue Raymond Mondon (frais d’acte notarial à la charge de l’acquéreur) ;
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de vente et l’acte de vente ainsi que tout document se rapportant à l’opération.

4 CONTRE: MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 14 – MATERIEL COMMUNAL –Vente de la balayeuse à une société privée (délibération 14/14-02-2019)

Monsieur DEROUBAIX rapporte :

Suite à la délibération du Conseil Municipal en séance du 7 mai 2015, la commune a acheté une balayeuse-déherbeuse multi-fonctions de marque HOLDER –X30 au montant de **49 000 € HT** soit

58 800 € TTC. L'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dans le cadre de l'objectif « zéro pesticide » à compter du 1 janvier 2020, loi n°2014-110 du 6 février visant à mieux encadrer l'utilisateur des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé » a apporté son concours financier dans l'acquisition de ce type de matériel, à hauteur de **10 010,00 € HT**. Le delta à la charge de la commune était donc de (49 000 – 10 010) soit **38 990 € HT**.

Par délibération du Conseil Municipal en séance du 31 juillet 2015 point n°06 un emprunt de **58 800 €**, auprès de la Banque Postale, a été contracté, remboursable jusqu'au 30 septembre 2020 (5 ans).

Après 3 années de mise en service, il est noté que ce matériel n'est pas adapté à nos besoins

Puis, Monsieur Deroubaix informe l'assemblée que la société MGE-PV 1 ZAC de la Cobrelle à CHAVELOT souhaite se porter acquéreur de cette balayeuse pour **25 000 € TTC** ;

La commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 07 février 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité des présents ;

Il est proposé d'accepter l'offre de la société MGE-PV ;

Le rapporteur entendu ;

VU la proposition de reprise effectuée la société MGE-PV ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de céder, en l'état, à la société MGE-PV, 1 ZAC de la Cobrelle 88 150 CHAVELOT, pour un montant de **25 000 €**,

La balayeuse inscrite à l'inventaire au n°20-15/746 (compte 21571),

APPROUVE la sortie de ce matériel de l'actif de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 15 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe (délibération 15/14-02-2019)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que suite au départ par mutation externe du Responsable des Services techniques en poste effectif au 1^{er} mai 2019 ;
- qu'il serait souhaitable de modifier le tableau de l'effectif du personnel municipal en créant un poste supplémentaire du cadre d'emploi des techniciens principaux au grade de 2^{ème} classe afin de recruter un agent qui sera chargé de la direction des Services Techniques ;
- En fonction du recrutement du nouveau responsable un des deux postes du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (1^{ère} classe ou 2^{ème} classe) sera supprimé ;
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière technique et du cadre d'emploi des techniciens.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une

vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au grade de technicien 2^{ème} classe pour exercer la fonction de Responsable des Services Techniques.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques à temps complet, à raison de 35 heures ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens principaux au grade de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service technique et préventeur en sécurité pour assurer le suivi du DUERP ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 mai 2019 ;

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable du service technique au grade technicien principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 1594 heures annuelles ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement ;

AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la commune ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 ABSTENTIONS : MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MONSIEUR MARION

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 16 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES POUR CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) (16/14-02-2019)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à 35 heures hebdomadaire pour une durée de 12 mois (personne en situation d'handicap), en vue de missions administratives et à renouveler un autre contrat pour la 3^{ème} année consécutives de 26 heures hebdomadaire pour une durée de 12 mois (personne en situation d'handicap) en vue de missions de femme de service et d'aide à l'école maternelle (ATSEM) en raison de 26 heures.

VU les arrêtés préfectoraux fixant le montant de l'aide de l'État pour les PEC hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation nationale ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des missions qui justifient lesdits postes ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la création d'un emploi sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à 35 heures pour une durée de 12 mois ;

APPROUVE le renouvellement d'un emploi sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à 26 heures pour 12 mois ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

4 ABSTENTIONS : MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 17 – Indemnité du trésorier Payeur – Indemnité allouée aux Comptables Publics chargés des fonctions de receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux (17/14-02-2019)

Rapporteur Madame le Maire

Le Maire rapporte à l'assemblée que le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et les établissements locaux aux agents de services extérieurs de l'État.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée chaque année par application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé d'accorder au comptable public l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

* * * * *

VU l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DEMANDE le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil ;

ACCORDE l'indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat municipal ;

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Madame MOLLENTHIEL Marie-Thérèse**, comptable public du centre des Finances Publiques de Montigny-Pays-Messin, par application du tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 18 – Motion de soutien des élus du Sillon Lorrain pour le maintien des TGV Metz-Paris (18/14-02-2019)

Considérant l'impact des modifications apportées sur la ligne TGV Metz-Paris sans aucune concertation avec les collectivités et les usagers, il est proposé au Conseil Municipal de demander des explications à la SNCF sur la raison des dégradations qualitatives de l'offre mobilité TGV ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

Sans aucune concertation avec les collectivités qui se sont engagées financièrement aux côtés de SNCF Réseaux pour la construction de la LGV Est, et encore moins avec les associations d'usagers, la SNCF a procédé unilatéralement à la modification de l'offre TGV de la ligne Metz-Paris à l'occasion du changement de la grille horaire d'hiver.

Par d'habiles arguties, la SNCF a fondé sa décision sur la nécessité d'introduire une offre de trains low-cost afin de répondre à une attente forte des voyageurs, cette modification de l'offre intervenant sur la base d'un nombre identiques de trains quotidiens.

Les élus du Conseil Municipal saluent la politique de la SNCF qui vise à proposer une gamme tarifaire permettant au plus grand nombre d'utiliser les dessertes à grande vitesse mais ils refusent que ce choix implique la suppression de trains notamment pour la clientèle professionnelle, et l'allongement des creux de desserte.

En effet, si le volume d'offre quotidien reste effectivement identique, sa dégradation qualitative est incontestable.

Ainsi, dans le sens METZ vers Paris :

- Le train de 8h56 de Metz vers Paris, pourtant très utilisé, a purement et simplement été supprimé par la SNCF. Cela oblige les usagers de ce train à se reporter sur celui de 7h26, fréquemment surbooké, ou à se rendre à Nancy ;
- De même le train de 19h50 a disparu au profit d'un OUIGO à 20h12 ;

Dans le sens Paris vers Metz :

- Le train de 8h40 est transformé en OUIGO ;
- Le train de 16h40 est transformé en OUIGO et avancé à 16h10 ;
- En conséquence, le train de 17h40 est le plus souvent surbooké et n'est plus « réservable » quelques jours avant son départ ;
- Il n'y a plus que deux trains directs en fin de journée après 18h00 :
 - Le train direct de 18h40 est maintenu, souvent surbooké, **MAIS** celui de 19h40 a disparu, remplacé par un train à 20h13.
- Le train direct de 20h40 disparaît sauf à prendre une correspondance via Nancy qui amène le voyageur à 22h30 en gare de Metz !

Il est à rappeler que les billets OUIGO peuvent être achetés uniquement sur internet, qu'il est impossible de réserver une place et d'acheter un billet en gare au dernier moment, qu'il faut être présent « en principe » sur le quai 30 minutes avant le départ du train.

Avec ses modifications de service et de cadencement, Metz devient l'agglomération la plus mal desservie sur l'ensemble du Grand Est avec seulement trois trains vers Paris, dans la fourchette horaire de 6h00 à 9h00, essentiels aux déplacements d'affaires comme de loisirs.

Cette situation déjà dégradée s'accroît encore avec la desserte nord-est du Sillon Lorrain entre Metz, Nancy et Lyon-Méditerranée qui connaît non seulement des suppressions de train mais aussi des conditions horaires erratiques avec des retours inadaptés aux réalités professionnelles avec certains trajets de près de 6h ou avec une rupture de charge compliquée pour certaines catégories de voyageurs.

Il est à rappeler que cette offre de mobilité TGV s'inscrit dans le cadre plus global de l'Eurocorridor RTE-T Mer du Nord-Méditerranée que la France doit défendre et préserver tant pour les déplacements voyageurs que fret.

Le Conseil Municipal délibère et,

DEMANDE à la SNCF d'apporter toutes les informations à la fois sur le trafic actuel de la desserte Metz-Paris mais aussi sur l'impact des modifications des cadencements TGV ;

DEMANDE dès maintenant que soit engagée une véritable concertation avec la SNCF sur l'offre de mobilité TGV sur les axes Est/Ouest et Nord/Sud. L'absence d'Autorité Organisatrice de la mobilité pour les TGV est une lacune du droit actuel qui gagnerait à être comblée par la mise en place d'instances de concertation formalisées ;

EXIGE que soit réintégré dans le cadencement le train de 8h56 (Metz-Paris) et de 16h40 et 19h40 (Paris-Metz) ;

EXIGE que soit réintégré un direct quotidien sur la ligne Metz-Nice ;

EXIGE que les usagers soient informés préalablement à tous les changements sur les dessertes Grande Vitesse.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Rapporteur Monsieur BELLI

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, point n° 03, du 24 septembre 2018 décidant la mise en vente de terrains situés en fond de parcelles des propriétaires habitant rue d’Habonville et de l’allée de la Sapinière ;

VU l’avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » sur la valeur vénale des biens en date du 30 juin 2017 ;

VU l’examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séances du 16/06/2018 et du 19/09/2018 ;

VU la validation des futurs acquéreurs par courrier «d’une proposition d’intention d’acquérir» avec une projection financière à partir d’une superficie approximative du terrain.

A cette somme s’ajoute les frais d’actes notariés et de frais de géomètre pour le bornage et d’abatage d’arbres;

VU le procès-verbal d’arpentage fait par le cabinet de géomètres-experts MELEY-STROZYNA, en date du 08 février 2019, à la charge de la commune ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de donner son accord à la cession des parcelles non-bâties, cadastrée section 06 parcelle n°250 : b/41, c/41, d/41, e/41, f/41, g/41, h/41, i/41, j/41, k/41, d’une superficie totale de 857 m² et section 19 parcelles n°51 d’une superficie totale de 320 m² et la m/68 pour une superficie de 81 m² aux différents propriétaires mentionnés dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;

DECIDE de désigner Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, 9A rue Raymond Mondon (frais d’acte notarial à la charge de l’acquéreur) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer l’acte de vente ainsi que tout document se rapportant à l’opération.

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L’ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22H00

Affiché le 20 février 2019